Département
du Rhône

REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé de réception en préfecture
069-256901133-20231011-030_030-DE
Reçu le 10/11/2023

Sitom Sud Rhône
Syndicat mixte intercommunal de collecte et de Traitement des Ordures Ménagères
SIRET : 256 901 133 00031
262, rue Barthélémy Thimonnier – 69530 BRIGNAIS

2023/117

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL N° 2023-030

SEANCE DU 11 octobre 2023

Date d'envoi des Convocations : 4 octobre 2023
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 23
Nombre de membres présents pour le vote : 12
Nombre de membres représentés : 3

L'an deux mil vingt-trois, le onze octobre, le comité syndical du SITOM SUD RHONE, dûment convoqué le quatre octobre, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales., s'est réuni en session ordinaire à 18 heures, dans les locaux du SITOM, 262 Rue Barthélemy Thimonnier à BRIGNAIS, sous la Présidence de Monsieur René MARTINEZ, Président.

Président : M. MARTINEZ

Pouvoirs :
Mme BÉRAL donne pouvoir à M. GILLET ;
M. NOWAK donne pouvoir à M. MARTINEZ
Mme BLANC donne pouvoir à M. OUTREBON

Secrétaire : Mme ROTHÉA Céline

Etaient présents :
CCVG : Mme ROTHÉA, Ms GILLET, GIORGIO
COPAMO : Ms. OUTREBON, BREUZIN, SAVOIE, FROMONT, COSTE Marc,
CCPO : Ms MARTINEZ, GAT, JOASSARD, VARIGNY

Etaient excusés :
CCVG : Ms. BESSON, FRANCO
COPAMO : Mmes RIBERON,
CCPO : Ms BOUKADOUR, COSTE Gérard, DESCHANEL

Était absent :
CCVG : Mme MARCILLIERE
COPAMO : M. BIOT
CCPO : /

OBJET :

OCTROI DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE LOMBRICOMPOSTEURS

Rapporteur : Monsieur OUTREBON

Il rappelle que la loi du 10 février 2020 relative à la lutte anti-gaspillage pour une économie circulaire prévoit pour tous les particuliers un tri à la source des biodéchets dès le 1er janvier 2024.
Les biodéchets sont les déchets de cuisine (épluchures de fruits et légumes, trognons, coquilles d'œuf, marc de café...). Les biodéchets de cuisine représentent encore 1/3 du contenu de la poubelle résiduelle des Français. C'est un gisement non négligeable qu'il faut maintenant détourner de l'incinération en vue d'une économie circulaire de la matière organique.
Monsieur le Président rappelle que des composteurs individuels sont proposés par le SITOM depuis 2007 aux foyers résidants disposant de jardins à des prix aidés.
Il rappelle les différentes phases du plan de tri à la source des biodéchets validé et soutenu par l'ADEME :

Une première phase expérimentale en septembre 2021 a permis de déployer 13 bornes de collecte.
La deuxième phase : installation à l'automne 2023 de :

- 15 nouvelles bornes posées le 25/9
- Composteurs collectifs dans les centres villes des communes de moins de 1 500 habitants (Saint André la Côte, Rontalon, ST Didier-Chabanière ...)

Une dernière phase prévoit en 2024 l'installation de 15 nouvelles bornes et en 2024/2025 de nouveaux sites de compostage communaux.

Il propose d'approuver un règlement pour soutenir l'acquisition de lombricomposteurs pour les particuliers résidant en immeuble sur le territoire du SITOM.

Ce règlement prévoit les modalités d'application de cette mesure. L'aide apportée par le SITOM serait de 20 € pour tout achat d'un lombricomposteur à compter du 1er JANVIER 2024.
Monsieur le président propose d'allouer un budget de 1 000 € pour couvrir cette dépense et dit que les subventions seront attribuées dans la limite de ces crédits.

Monsieur OUTREBON propose :

- **D'APPROUVER** le règlement pour le soutien à l'achat d'un lombricomposteur par les particuliers et la subvention allouée à hauteur de 20 € par foyer.
- **D'AFFECTER** la somme de 1 000 € au budget 2024 pour couvrir cette dépense.

REGLEMENT POUR LE SOUTIEN du SITOM à L'ACHAT D'UN LOMBRICOMPOSTEUR

1 Champ d'application

Par délibération du 11/10/2023 LE SITOM soutient l'acquisition de lombricomposteurs pour les particuliers et les personnes morales résidant sur les communes du SITOM. Les professionnels sont exclus du dispositif de soutien.

2 Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions du soutien apporté à l'achat d'un lombricomposteur par les ménages. L'opération de soutien interviendra pour l'année 2024. La subvention est limitée à l'achat d'un lombricomposteur par foyer. Le lombricomposteur étant un bien durable, cette subvention n'est pas renouvelable pour un foyer ayant déjà bénéficié de l'aide.

3 Montant de la subvention

Le montant de la subvention attribuée par le SITOM pour l'acquisition d'un lombricomposteur est de 20€ pour un lombricomposteur.
Attention : En cas de dégradation ou vol du lombricomposteur, le SITOM ne saurait être tenu responsable et aucun soutien supplémentaire ne sera accordé.

4 Conditions d'attribution du soutien pour l'achat d'un lombricomposteur

Pour la durée de la convention, le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le lombricomposteur et à le maintenir dans un bon état. Le lombricomposteur doit être utilisé à l'adresse indiquée dans la demande pour un usage particulier exclusif.

5 Pièces justificatives à fournir

Le dossier de demande de subvention doit comporter les éléments suivants :
□ Formulaire de demande dûment complété

□ Copie de la facture d'achat du lombricomposteur au nom propre du titulaire de la subvention. La date de la facture doit être postérieure au 1/1/2024. Elle doit mentionner la date d'achat et les éléments permettant l'identification du lombricomposteur (modèle, fabricant).
□ Un justificatif de domicile de moins de 6 mois, aux mêmes noms et adresse que ceux figurant sur la facture du lombricomposteur (quittance de loyer, facture d'électricité, d'eau ou de téléphone).
□ un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP)

6 Modalités d'attribution et de versement

Dès réception, Le SITOM instruit le dossier et informe le demandeur si son dossier est incomplet ou irrecevable.
Dans ce cas, le demandeur est invité à transmettre au SITOM les pièces justificatives complémentaires.
En cas d'irrecevabilité du dossier, Le SITOM en informera le demandeur.
Les subventions seront attribuées dans la limite des crédits ANNUELS inscrits au budget Du SITOM (1 000€/ an maximum)
Le versement sera fait dans les meilleurs délais à partir de la réception du dossier complet du demandeur.
Le versement de la subvention est effectué par virement (mandat administratif) sur le compte bancaire du bénéficiaire.
Pour obtenir votre remboursement, merci de remplir le formulaire ci-dessous et de le renvoyer au SITOM avec les pièces justificatives.

FORMULAIRE DE DEMANDE POUR LE SOUTIEN du SITOM A L'ACHAT D'UN LOMBRICOMPOSTEUR

NOM : .....
Prénom : .....
Adresse.....
Code postal : ..... Commune : .....Téléphone : ..... Courriel : .....@ .....
Marque du lombricomposteur: .....
O Certifie l'exactitude des renseignements fournis ainsi que la validité des pièces justificatives remise avec la présente demande de soutien
O Reconnais avoir pris connaissance du règlement en vigueur
Je fournis les pièces suivantes :
□ Copie de la facture d'achat du lombricomposteur au nom propre du titulaire de la subvention. La date de la facture doit être postérieure au 1er janvier de chaque année . Elle doit mentionner la date d'achat et les éléments permettant l'identification du lombricomposteur (modèle, fabricant).
□ Un justificatif de domicile de moins de 6 mois, aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture du lombricomposteur (quittance de loyer, facture d'électricité, d'eau ou de téléphone).
□ un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP)
Fait à :..... le : .....
Signature

Le COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur OUTREBON, en avoir débattu et délibéré
à l'unanimité des votants

APPROUVE le règlement pour le soutien à l'achat d'un lombricomposteur par les particuliers et la subvention allouée à hauteur de 20 € par foyer.

AFFECTE la somme de 1 000 € au budget 2024 pour couvrir cette dépense

Département
du Rhône

REPUBLIQUE FRANCAISE

2023/120

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour copie conforme.

Le Président,

René MARTINEZ

La Secrétaire de séance

Céline ROTHÈA

Le Président,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le : ....
Publié le : ....